

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 31 mars 2022

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : 15/03/2022

**Date d'affichage** : 15/03/2022

**Présents** : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, Me HAMARD Sylvie, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, M. JARDIN Christian, M. PUJOL Jean-Gabriel, Me RAIMBAULT Joëlle, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

**Absents excusés** : MOTHERON Philippe (pouvoir à M. Stéphanie VÉRON),

**Nombre d'élus** : En service : 12, présents : 11, votants : 12

**Secrétaire de séance** : Me RAIMBAULT Joëlle

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 09 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 appelle des observations de la part de l'assemblée.

***Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

1

### ***Ordre jour :***

#### **PERSONNEL**

- Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité
- Création poste d'adjoint technique territorial principal de 1re classe

#### **FINANCE**

- indemnité gardiennage 2022
- prévision créances irrécouvrables
- compte de gestion 2021
- compte administratif 2021
- affectation de résultat 2021
- taux des 3 taxes
- budget primitif 2022

#### **GESTION FUNÉRAIRE**

- Tarifs cimetière au 01/01/2022

Questions diverses

**01-2022 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire fait part de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent titulaire placé en congé de mise en disponibilité.

Le Maire propose la création à compter du 02/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/04/2022 au 01/02/2023 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire minimum CAP, avoir le permis B, C ou CACES 8.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**02-2022 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Vu le tableau annuel d'avancement de grade arrêté le 24/03/2022,*

*Vu le taux de promotion relatif aux avancements de grade pour la catégorie C établie à 100 % défini le 7 juillet 2010, approuvé par le Comité Technique Paritaire le 17 septembre 2010,*

Le Maire indique qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste 35/35<sup>e</sup> à compter du 15/05/2022, et de proposer la suppression en cohérence d'un emploi technique principal de 2<sup>e</sup> classe sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

**Le tableau des emplois sera ainsi modifié après la nomination de l'agent :**

Filière	Technique	Technique
Cadre d'emploi	Adjoint technique	Adjoint technique
Grade	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe
Ancien effectif	1	0
Nouvel effectif	0	1

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**03-2022 FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022**

Pour faire suite à la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, Monsieur le Maire propose de renouveler l'indemnité allouée à Me Yvette AIMAR depuis 2019, qui veille sur l'église quotidiennement, et cela depuis quelques années déjà pour un montant plafond de 479,86 € pour l'année 2022.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**04-2022**

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 295,35 € inscrite au BP 2021, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public, au vu des soldes au 31/12/2021 :

- 4116 : 308,75 €
- 4146 : 1.660 €
- 46726 : 1.084 €
- un total de 3.052,75€ soit la provision à constituer est de 15 % soit 457,92 €

DE DÉCIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 162,57 € pour l'année 2022 (2021, 295,35 – (2022, 457,92- 295,35, 2022)

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**05-2022**

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	-66 018.45 €		112 142.32 €	46 123.87 €
FONCTIONNEMENT	220 211.82 €	0.00 €	18 093.96 €	238 305.78 €
TOTAL	154 193.37 €	0.00 €	130 236.28 €	284 429.65 €

3

(Tableau « Résultats d'exécution du budget principal non personnalisé » du compte de gestion dressé par le trésorier comptable Monsieur DUPINS Gilles)

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**06-2021**

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Communes,

Monsieur le Maire, par la voix de M. Christian HABOLD en charge de la commission des Finances, expose les conditions d'exécution du budget 2021

Vu les résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siège sous la présidence de Monsieur Habold

Conformément à l'article L2121-14n du code général des Collectivités Territoriales.

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

EN EUROS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES</b>	708.100,21 €	251.077,72€
<b>DÉPENSES</b>	-469.794,43 €	204.953,85 €
<b>Résultat N-1 reporté</b>	238.305,78	46.123,87 €
<b>Intégration résultat</b>		
<b>Excédent cumulé 2021</b>	238.305,78 €	46.123,87 €

- **RÉSULTAT DE L'EXERCICE : 284.429,65 €**

Après que le Maire, Éric BARDET, se soit absenté momentanément, par la voix de M. HABOLD soumet au vote le Compte Administratif 2021 de la commune.

***La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**07-2022**

## **FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	-66 018.45 €		112 142.32 €	46 123.87 €	201 186.60 € 93 000.00 €	- 108 186.60 €	-62 062.73 €
FONCTIONNEMENT	220 211.82 €	0.00 €	18 093.96 €	238 305.78 €			238 305.78 €
TOTAL	154 193.37 €	0.00 €	130 236.28 €	284 429.65 €	201 186.60 €	-108 186.60 €	176 243.05 €

Considérant l'excédent d'investissement 46.123,87 €  
(résultat brut de clôture 2021)  
R.A.R Dépenses 201.186,60 €  
RAR Recettes 93.000 €  
Soit 62.062,73€ (RAR)

Considérant le besoin de financement de la section investissement de :  
+46.123,87 – 108.186,60€ = **62.062,73 € (R1068)**

Propose d'affecter à la section d'investissement du budget 2022 :

- La somme de **46.123,87 € à la ligne R001** solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Et d'affecter à la **ligne R002** de la section de fonctionnement du budget 2021 la somme de **176.243,05**

***La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

**08-2021**

## **FINANCE : FISCALITÉ : TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux des taxes.

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

L'état 1259 (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour 2022 annonce un produit de 568.500 €, le Maire propose de conserver les taux de 2021 à savoir :

(Taux 2021)	Proposition taux 2022
➤ Taxe foncière non bâti 50,33 %	- TFNB 50,33 %
➤ Taxe foncière bâti 48,48 %	- TFB 48,88 %

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

### 09-2022

#### **FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2022.

	DÉPENSES		RECETTES	
	R.A.R Dépenses 2021	DÉPENSES	R.A.R Recettes 2021	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		655.853,05 €		655.853,05 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	201.186,60 €	202.261,66 €	93.000 €	310.448,26 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	201.186,60 €	858.114,71 €	93.000,00 €	966.301,31 €
		<b>1.059.301,31 €</b>		<b>1.059.301,31 €</b>

5

**La délibération est adoptée par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

### 10-2021

#### **FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : GESTION FUNÉRAIRES / TARIFS MUNICIPAUX / CIMETIÈRE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR au 01/01/2022**

Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront actualisés chaque 01/01/N.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs seront :

<b><u>CIMETIÈRE</u></b> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	<b>Au 01.01.2022</b>
<b><u>Emplacement :</u></b> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m <sup>2</sup> 1 cercueil + urnes	273 €

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**

Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings+enduit intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes	393 € 393 €
Superposition des corps	88 €
<b>Caveau provisoire</b>	
Les six premiers jours, sont gratuits ensuite	
<i>période n°1 (7e au 14e jour) : 75 € la période commencée est due intégralement</i>	81 €
<i>période n°2 (7e au 22e jour) : 165 € la période commencée est due intégralement</i>	184 €
<i>période n°3 (7e au 30e jour) : 350 € la période commencée est due intégralement</i>	382 €
<i>période n°4 (au-delà du 30e jour) : 350 € + 8 € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	382 € + 8 €/jour
<b>COLUMBARIUM</b>	
Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans	338 €
Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	557 €
Cavurnes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans	338 €
Cavurnes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	557 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Taxe de dispersion des cendres	55 €
Dépôt suivant	88 €
<b>Plaques identitaires</b>	
Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	A voir lors de la commande

6

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \* \*

**Bâtiment :**

- Local boulangerie : en date du 03.02.2022 le tribunal de commerce a liquidé les fonds des p'tits pains d'Élodie, boulangerie de Houssay, dont nous avons mis à disposition les locaux de l'ancienne boulangerie gracieusement. Il a été évoqué l'installation d'une boîte à pain, cette demande sera étudiée.
- L'agence postale communale : suite au sondage réalisé sur le site internet de la commune concernant l'ouverture de l'agence, les horaires et les plages horaires, il en ressort que les administrés préfèrent une fermeture plus tard – 18h30 - et une ouverture plus tard que 14h ou 14h30. Peut-être, proposer 15h/18h30 ! Lorsque le choix sera validé, il faudra délibérer au prochain conseil pour une création de poste allant dans ce sens (plus d'heure pour l'agent postal).

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



- Syvalorm : À partir du 01/10/2022, les points de regroupement et modification de fréquence de la collecte des déchets ménagers passera de 1 passage par semaine et à 1 passage tous les 15 jours.

### **Questions du public :**

Néant

Séance levée à 21h30

A Prunay-Cassereau,  
Le 05/04/2022  
Le Maire  
Éric BARDET